

# L a chronique Ovine

Semaine 3 du 18 janvier 2019

## La phytothérapie, une médecine complémentaire



Différentes parties de la plante sont utilisées en phytothérapie : feuille, tige, sommités fleuries, racine, tubercule, écorce. Elles peuvent se présenter sous différentes formes : des plantes fraîches ou sèches mais aussi extraites par l'eau, par l'huile, par l'alcool.... « Certains principes actifs sont aujourd'hui bien connus, explique Céline Peudpièce, vétérinaire avec une orientation médecines complémentaires à la Chambre régionale des Pays de la Loire, mais ils peuvent être de l'ordre d'un millier dans une seule plante.

D'autre part, les molécules de plusieurs plantes semblent agir en synergie. Et actuellement, les résidus potentiels de ce cocktail dans les organismes sont inconnus ». Les médecines complémentaires semblent fonctionner en élevage. « La limite aujourd'hui est que cette efficacité n'est peu ou pas prouvée scientifiquement », insiste la vétérinaire.

## Un délai de 28 jours pour la viande

Selon la réglementation, toute plante ou extrait de plantes utilisé pour soigner devient un médicament avec besoin de prescription vétérinaire, d'ordonnance et de délais forfaitaires légaux de 7 jours pour le lait, et 28 jours pour la viande. « Ces chiffres n'ont pas de fondement scientifique, précise Céline Peudpièce. Ils ont été fixés par principe de précaution. Pour un usage non thérapeutique, l'utilisation des aliments complémentaires qui contiennent des plantes est autorisée sans délai d'attente. Malheureusement, les compositions sont souvent secrètes, donc l'éleveur ne maîtrise pas son usage et doit se conformer aux recommandations du fabricant si elles sont assez précises ».

Photo semaine 03-19 : Un millier de principes actifs dans une plante

Réseau de références ovin de Bourgogne et Laurence Sagot (Institut de l'Élevage/CIIRPO)